

le marquis de Trazegnies, le baron de Pélichy van Huerne, le vicomte de Bousies de Rouveroy, Devaux, de Coninck, de Roo, Ooms, Nagelmackers, de Nef, de Rouillé, le baron de Viron, le comte Duval de Beaulieu, le marquis de Rodés, Mülle, le baron Osy, Goethals-Bisschoff, l'abbé Verduyn, de Lehay, de Thier, Eugène de Smet, Van Snick, Henri Cogels, le baron de Stockhem, le comte d'Ansembourg, Vandenhove, Olislagers de Sipernau, le comte Cornet de Grez, Pirson, Fransman, Delwarde, Charles de Brouckere, Théophile Fallon, Huysman d'Annecroix, le baron Frédéric de Sécus, Camille de Smet, Trentesaux, Seron, Masbourg, Claus, Nalinne, le baron de Coppin, Pettens, le baron de Sécus (père), le vicomte de Jonghe d'Ardoie, Lesaffre, le comte Werner de Mérode, de Sébille, Pirmez, le comte Vilain XIII, l'abbé Verbeke, Constantin Rodenbach, Charles Rogier, Bosmans, Alexandre Gendebien, de Selys Longchamps, le comte Félix de Mérode, de Man, Van de Weyer, le vicomte Charles Vilain XIII, Claes, le marquis Rodriguez d'Evora y Vega, le baron Surlet de Chokier.

(C., 20 nov.)

M. LE PRÉSIDENT, d'une voix solennelle : L'indépendance du peuple belge, sauf les relations du Luxembourg avec la confédération germanique, est proclamée à l'unanimité des voix par le congrès national. (*Bravo !*) (U. R., 20 nov.)

Proposition ayant pour objet de publier un manifeste résumant tous les griefs du peuple belge.

UN DES SECRÉTAIRES donne lecture de la proposition suivante de M. l'abbé Boucqueau de Villeraie :

« J'ai l'honneur de proposer au congrès national de faire suivre (ou précéder), par un *manifeste*, l'acte de la déclaration de l'indépendance de la Belgique qui vient d'être proclamée; *manifeste* dans lequel le congrès national, au nom du peuple belge, énoncerait tous les griefs, ou du moins les principaux griefs des Belges contre le ci-devant gouvernement du royaume des Pays-Bas, les motifs légitimes qu'ils ont eus de se séparer de la Hollande, de se soustraire à l'obéissance du ci-devant roi, et, enfin, de se déclarer un peuple indépendant.

» Ce *manifeste* devrait contenir l'historique, du moins en abrégé, de nos souffrances, durant les seize années que nous fûmes soumis au sceptre des Nassau; on y ferait ressortir les vexations multipliées dont les Belges furent les victimes, les humiliations dont ils furent abreuvés, et surtout cette profonde mauvaise foi qui fut le trait caractéris-

tique de toutes les démarches, de toutes les mesures d'un gouvernement qui s'est montré aussi machiavélique que maladroit, et aussi ennemi des Belges que partial pour les habitants de la Batavie.

» Ce *manifeste* devrait être rédigé dans un style sage et modéré, qui parlât à la raison et non aux passions; sans déclamation ni magie de style, mais avec une logique serrée, qui seule satisfait les esprits sages, avec le bon sens et le jugement sain qui caractérisent les Belges; en un mot, avec cette simplicité d'expression infiniment plus propre à faire impression et à convaincre que toutes les ressources de l'art oratoire.

» Si cette proposition d'un *manifeste* était goûtée, il conviendrait peut-être de nommer une commission spéciale chargée de présenter un projet de rédaction du *manifeste* du congrès national.

» Signé, BOUCQUEAU DE VILLERAIE,
» député de Malines. » (A.)

(*Appuyé ! appuyé ! — Non ! non !*)

M. LE PRÉSIDENT : La proposition est-elle appuyée par cinq membres?

Plusieurs membres appuient la proposition.

(J. F., 20 nov.)

M. L'ABBÉ BOUCQUEAU DE VILLERAIE développant sa proposition :

Messieurs, toutes les fois qu'un peuple, usant du droit imprescriptible de résister à l'oppression et de repousser la tyrannie, se soustrait à un joug devenu insupportable, et adopte, pour assurer son avenir politique, une autre forme de gouvernement, il est généralement passé en usage qu'il publie alors un acte, auquel on est convenu de donner le nom de *manifeste*.

C'est dans cet acte public et solennel qu'il consigne et manifeste les motifs de sa détermination, les motifs qui l'ont porté à abandonner les anciennes formes de son état politique pour en adopter de nouvelles. Un tel *manifeste* contient, en un mot, toute la justification de la révolution qui vient de s'opérer, et son but est non-seulement d'éclairer les citoyens sur les changements, mais bien plus encore d'éclairer les nations et les gouvernements étrangers sur leurs causes, leurs motifs et leur tendance, et contribuer ainsi à les rassurer et tranquilliser sur les sentiments et les dispositions du nouveau gouvernement à leur égard.

C'est ainsi qu'a procédé le congrès belge, lors de la révolution brabançonne, en 1789; il a publié un *manifeste*.

De même, lors de l'insurrection américaine, les nouveaux États-Unis de l'Amérique septen-